

CONDUITE
DE M. LE MAIRE DE PARIS;
à l'occaſion de la Société des Feuillans.

La conduite que j'ai tenue dans cette circonſtance délicate, eſt défigurée & calomniée de la manière la plus étrange. Voici les piéces; je les préſente au public ſans aucun commentaire. PETION.

Copie de la Lettre écrite par M. CHERON, *Préſident de la Société des Feuillans, à M. le Maire, le 21 Décembre 1791.*

MONSIEUR,

C'eſt au premier magiſtrat du peuple de Paris, que s'adreſſe avec confiance une Société de Citoyens, réunis paiſiblement & ſans armes, pour s'éclairer mutuellement & diſcuter publiquement ſur les intérêts de la Patrie. La ſociété ne ſe plaint pas directement des calomnies de quelques Journaliſtes qui ne peuvent l'atteindre, elle s'en féliciteroit au contraire ſi leur influence n'égaroit pas, en l'aveuglant, la portion la moins inſtruite du peuple. Mais, Monſieur, quelques brouillons, payés très-vraiſemblablement, ſe mêlent parmi les excellens citoyens de la capitale

qui viennent aſſiſter à nos ſéances, (l'un d'eux m'a avoué avec franchiſe & repentir, être venu avec pluſieurs autres pour nous troubler). Ce n'eſt Monſieur, ni l'intention de la Loi, ni la vôtre conſéquemment, qu'il ſoit porté atteinte à la liberté des Citoyens; on porte atteinte à la nôtre. Nous ne craignons pas la publicité, nous ne voulons pas nous faire juſtice à nous-même, parce que la loi qui nous le défend eſt là pour nous protéger. Deux-cent-ſoixante-quatre députés au corps légiſlatif, & environ 880 autres citoyens qui ont prêté le ſerment civique, & payé leurs impoſitions, compoſent pour le préſent cette Société dont tous les membres ſont prêts à mourir pour la Conſtitution. Daignez, Monſieur, en ma qualité de préſident de cette Société, ou plutôt en ma qualité de ſimple citoyen, car je n'en veux pas porter d'autres, m'autoriſer à requérir un Commiſſaire civil d'aſſiſter à nos ſéances. L'ami de la conſtitution compte ſur cette juſtice, lorſqu'il la réclame d'un de ſes fondateurs.

Signé, CHERON.

Réponſe de M. le Maire à M. CHERON, en date du meme jour.

MONSIEUR,

Vous invoquez la Loi, elle doit venir à votre appui; elle vous a permis de vous aſſembler, elle doit protéger l'enceinte dans laquelle vous



êtes réunis, elle doit en écarter tout ce qui pourroit nuire à votre liberté. Mon devoir est de faire respecter la Loi, & je l'observerai toujours religieusement. J'espère beaucoup que les troubles dont vous vous plaignez ne se renouvelleront pas, sur-tout si, comme vous en êtes convaincu, tous les membres qui composent votre société, amis de la constitution, en prêchent les saintes maximes & en propagent les principes. Mais il ne m'est pas possible de vous autoriser à *requérir un Commissaire civil d'assister à vos séances*. Au moindre tapage, faites avertir la garde, & elle s'empressera de rétablir l'ordre; écrivez un mot au Commissaire de la Section, & il se rendra aussi-tôt; écrivez à un administrateur de Police, & il se rendra aussi-tôt. Si le Commissaire consent volontairement à se trouver, même tous les jours, à vos séances, que son temps le lui permette, rien de mieux, je suis très-éloigné de m'y opposer, mais je ne peux pas lui en imposer l'obligation; je ne peux pas lui dire qu'il se rende à votre réquisition. Si chaque Société demandoit un Commissaire, voyez dans quel embarras nous nous trouverions; à peine sont-ils en assez grand nombre pour faire avec exactitude le service du Spectacle.

Signé, PETION.

Lettre de M. DE BÉLAIR, Commandant-général de la Garde Parisienne, à M. le Maire ; en date du 22 Décembre.

J'ai l'honneur de prévenir, Monsieur le Maire, que je viens d'être informé qu'il y a eu hier du tumulte à l'assemblée qui se tient aux Feuillans, & qu'on annonce que ce bruit doit recommencer demain; j'attends les ordres de Monsieur le Maire, pour prendre les mesures qu'il jugera convenables. *Signé*, BÉLAIR.

Réponse de M. le Maire à M. DE BÉLAIR, en date du 23 Décembre, au matin.

Je vous remercie, Monsieur, de me faire part de vos inquiétudes ; il vaut mieux aller au devant du mal, que d'attendre qu'il soit arrivé pour le réprimer. Pour peu que vous soupçonniez qu'il y ait du tumulte aux Feuillans, faites tenir à proximité des forces nécessaires pour l'appaiser. Je pense qu'il est sage d'éviter tout appareil, il exagère les allarmes & occasionne souvent des rassemblemens. Je vais prévenir M. le Commissaire de la Section. Signé, PETION.

Lettre écrite au Commissaire de Police de la Section des Tuileries, par M. le Maire, le 23 Décembre, au matin.

Je vous préviens, Monsieur, qu'on paroit

craindre du tumulte pour ce ſoir aux Feuillans ; il ſeroit prudent que vous-vous trouviez dans la ſalle de la Société, afin de prévenir toute eſpéce de déſordres par les voies de douceur & de perſuaſion. M. le Commandant-général eſt averti de faire aſſembler des forces ſuffiſantes pour contenir les perſonnes qui ſe permettroient de troubler la tranquilité publique. ſigné, Petion.

Copie du Procès-verbal dreſſé par le Commiſſaire de Police de la Section des Tuileries.

L'an mil ſept-cent quatre-vingt-onze, & le troiſiéme de la Liberté, le Vendredi, vingt-trois Décembre, ſix heures & demie du ſoir, nous Claude-Etienne Prestat, Commiſſaire de Police de la ſection des Tuileries, en vertu de la Lettre que nous a adreſſé M. le Maire de Paris, cejourd'hui, par laquelle il nous invite à nous trouver dans la ſalle de la Société des Feuillans, à raiſon du tumulte qui pourroit être à craindre, afin de prévenir toute eſpéce de déſordres par les voies de douceur & de perſuaſion, nous-nous ſommes tranſporté dans la ſalle de ladite Société, où étant entré, & nous étant introduit au Bureau, & ayant remarqué qu'il exiſtoit beaucoup de tumulte dans ladite aſſemblée, occaſionné par des Citoyens non ſociétaires qui s'étoient introduits dans l'intérieur de ladite Salle & entouroient le Bureau, en annonçant qu'ils avoient été provoqués par un particulier qu'ils nous ont

déclaré se nommer Dijon, & être Lieutenant des Canoniers du Bataillon des Filles S. - Thomas; il nous a été encore observé que ledit Dijon étoit armé d'un sabre & vêtu d'un habit national; qu'en outre il existoit dans la Société, une quantité de membres armés qui affectoient de provoquer, en duel, le Public. Nous, Commissaire pour ramener l'ordre & la paix dans l'assemblée, avons demandé, au nom de la Loi, le plus grand silence, & avons fait lecture de la lettre sus-énoncée, de M. le Maire; qu'alors plusieurs des Citoyens, qui s'étoient introduits dans l'intérieur de ladite assemblée, quoique non Sociétaires, ont élevé des doutes sur la signature apposée par M. le Maire, au bas de ladite lettre, & ont en conséquence exigé qu'il soit nommé quatre Commissaires entr'eux, à l'effet de se transporter à la Mairie, pour acquérir la preuve de l'exactitude de ladite lettre & la véracité de la signature étant au bas; que les quatre Commissaires, de retour de la Mairie, nous ont dit que, n'ayant point trouvé M. le Maire, ils avoient parlé au sieur Jozan, son Secrétaire, qui leur avoit dit qu'effectivement M. le Maire nous avoit adressé une lettre; mais qu'il entendoit seulement que la Loi fût exécutée de part & d'autre; mais qu'il n'entendoit pas que les Citoyens présens à la séance fussent provoqués; que la douceur étoit l'arme dont il avoit invité à se servir, en quoi il a été observé que

Nous, Commiſſaire, nous étions écarté de nos fonctions, en diſant que nous requerrions la force armée; & il a encore été obſervé que Nous, Commiſſaire, devions obſerver la lettre de M. le Maire; ſurquoi Nous, Commiſſaire, avons annoncé que, lorſque nous avions parlé que nous ſerions obligé de requérir la force armée, nous avions entendu que ce ſeroit contre ceux ſeulement qui troubleroient l'ordre & la tranquillité qui devoient régner dans l'aſſemblée, & qui, par conſéquent, violeroient les principes de la Conſtitution; que, malgré les nouvelles inſtances que nous avons faites, au nom de la Loi, n'ayant pu parvenir à ramener le calme; le trouble, au contraire, ayant toujours été en croiſſant, nous aurions pu & dû peut-être requérir la force armée, pour le maintien du reſpect dû à la Loi; mais, par prudence, & attendu l'heure déjà avancée, nous avons cru, pour éviter de plus grands déſordres, devoir demander, au nom de la Loi, que la ſéance fût levée; avons cependant entendu quelques perſonnes dire qu'il falloit qu'elle fût levée pour toujours; &, lors de la lecture de notre procès-verbal, tous les Citoyens, non Sociétaires, ont demandé de nouveau qu'elle fût diſſoute pour toujours, accuſant les Sociétaires de ladite aſſemblée de profeſſer des principes anti-conſtitutionnels, en provoquant le Public; & ſur la demande qui nous a été faite par les Citoyens

non Sociétaires, ſi nous étions membre de la Société, nous avons affirmé que nous n'étions pas membre de la Société.

En conſéquence, avons invité, toujours au nom de la Loi, tous les Citoyens qui ſe trouvoient dans ladite Salle d'aſſemblée & dans les tribunes, de ſe retirer, & alors tous les Sociétaires préſens à l'aſſemblée, nous ont déclaré qu'ils ſe retiroient, pour obéir à la Loi, en laiſſant ſous ſa protection leurs propriétés; dont & de tout ce que deſſus nous avons fait & rédigé le préſent Procès-verbal; &, pour en donner communication à M. le Maire de Paris, diſons que nous allons nous tranſporter à la Mairie, & avons ſigné la minute des préſentes, demeurée en notre poſſeſſion.

Délivré pour copie conforme, par nous Secrétaire-Greffier de la ſection des Tuileries. Signé, FAMIN.

Lettre de M. le Commiſſaire de Police de la Section des Tuileries à M. le Maire, en date du 25 Décembre 1791.

MONSIEUR.

Dans le procès-verbal par moi dreſſé relativement au tumulte arrivé dans la ſalle d'Aſſemblée de la ſociété (des Feuillants), il m'eſt échappé d'y inſérer une circonſtance qui me paroît être de quelqu'intérêt, c'eſt que, au moment, ou

revêtu de la marque distinctive de Commissaire de Police, & m'étant annonce au nom de la loi, tous les citoyens rassemblés, soit dans les tribunes, soit dans l'intérieur de la salle, où ils s'étoient introduits, quoique non sociétaires, ont manifesté leur respect pour la loi, en disant presque d'une voix unanime, *MM. chapeaux bas.*

Signé, PRESTAT.

Lettre de M. le Maire à M. le Commandant général, le 24 décembre 1791.

On annonce, Monsieur le Commandant-général, que les troubles qui, à la dernière séance de la Société des Feuillans, se sont fait sentir dans l'intérieur de la Salle & au dehors, pourront se renouveller demain; je vous prie de vouloir bien prendre toutes les mesures de prudence pour prévenir le désordre; car en tout il vaut bien mieux prévenir le mal, que d'avoir à le réprimer. Vous m'avez parlé de dispositions qui me paroissent sages, & si elles sont bien exécutées, j'espère que le calme régnera.

Signé, PETION.

Lettre de M. le Maire de Paris, à M. PRESTAT, Commissaire de police de la Section des Tuileries, en date du 25 décembre.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire, de vous rendre ce soir, de bonne heure, à la société des Feuillans; votre présence ne peut qu'y être

utile ; le langage de la loi, mêlé à celui de la persuasion, est toujours plus puissant sur un peuple ami de la liberté, que l'appareil de la force. J'ai pris d'ailleurs avec M. le Commandant-général, les précautions qui peuvent concourir au maintien de la tranquillité.

Signé, PETION.

Lettre de M. CHERON, député à l'Assemblée Nationale & président de la Société des Feuillans, en date du 26 décembre.

MONSIEUR,

Les droits naturels & imprescriptibles de l'homme, la liberté, la propriété, la sureté, consacrés par l'article II. de la déclaration des Droits, ont tous été indignement violés Vendredi dernier. Vous devez en être informé, moins encore par le procès-verbal du Commissaire de Police qui assistoit à notre séance, que parce qu'il a dû vous dire, dès qu'il a pu user de sa liberté. Nous avons été requis au nom de la Loi, d'abandonner notre propriété ; nous avons obéi à la loi, en laissant notre propriété sous sa protection. Il me seroit trop pénible de vous faire le récit détaillé de toutes les indignités que nous avons constamment souffertes, pendant plus de trois heures ; ce qui m'a désespéré bien davantage, c'est de voir les organes de la loi outragés, votre seing méconnu,

la Loi elle-même méprisée. Monsieur, rien ne pourra lasser notre courage patriotique; la Loi seule & ceux qui commandent, ont droit à notre soumission & à nos respects. La Loi nous permet de nous assembler; nous nous assemblons ce soir six heures; nos séances continueront d'être publiques, tant que leur publicité sera utile. J'ai cru de mon devoir de vous prevenir & de vous prier de donner des ordres, & de prendre des mesures efficaces pour prévenir d'aussi coupables excès. Notre devise renferme tous nos principes; la constitution, toute la constitution, rien que la constitution; c'est la vôtre, sans doute, Monsieur, & celle de tous les François qui ont le parjure en horreur, & veulent le salut de leur pays.

Signé, CHERON.

Lettre de M. le Maire à M. CHERON, en date du 26 décembre, neuf heures & demie du matin.

MONSIEUR,

Aussi-tôt la réception de votre lettre, j'ai donné des ordres pour prévenir les troubles que vous craignez. J'ai appris hier que beaucoup de membres de la Société que vous présidez, doivent se rendre *armés* au lieu des séances; que le Public, instruit de cette disposition, devoit également se

rendre en armes ; tant dans les tribunes qu'à l'extérieur de la salle ; je crois l'un & l'autre bruit également faux ; mais s'ils étoient vrais, voyez combien cette position seroit cruelle ; je frémis d'y penser. Il paroît qu'à la dernière séance, le tumulte a commencé par la *provocation* d'un Lieutenant des Canoniers, qui, de l'intérieur de la salle, a nargué le Public. Il paroît que plusieurs sociétaires étoient *armés*, & que cela a beaucoup déplu. Je vois bien qu'ensuite les spectateurs se sont portés *à des excès répréhensibles*. En grâce ! qu'on évite jusqu'au moindre prétexte d'agitation, & je ne négligerai rien pour vous procurer paix & tranquillité. Secondez mes efforts ; je vais vous parler avec toute franchise : il est parmi vous un grand nombre d'amis de l'ordre & de la constitution ; il en est aussi, je puis me tromper, mais je le pense, qui sont ennemis de cette constitution, qui ne veulent que du bruit, pour avoir occasion de se plaindre, qui ne désirent que du scandale & de l'éclat, pour paroître persécutés.

Signé, PETION.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la Municipalité. 1791.